



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

POLICE MUNICIPALE

RUE NOTRE DAME (POUR LES VEHICULES D'INTERVENTIONS
ET D'URGENCES)

LE JEUDI 14 JUILLET 2011

EH/CB

APM 11/1164

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le jeudi 14 juillet 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 14 juillet 2011, à l'occasion du spectacle pyrotechnique ainsi que le bal public qui aura lieu place Charles de Gaulle, un itinéraire est défini afin de permettre des interventions rapides pour les véhicules d'intervention et secours au départ de la place du 4^{ème} Zouaves :

- boulevard de la République,*
- rue de Font de Cherves,*
- place Charles de Gaulle,*
- rue Notre Dame*

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation sera interdite rue Notre Dame, dans les deux sens et sera réservée aux véhicules d'interventions et de secours qui seront escortés par les motards de la Police Municipale, le jeudi 14 juillet 2011, pendant toute la durée de la manifestation (voir plan joint).

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville. La maintenance du dispositif sera assuré par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*